ARRETE DU MAIRE

2023-484

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL SUR LES PARKINGS

AIME BERGEAL

RUE DE L'YVELINE

ECOLE DES ALLIES DE CHAVANNES

ESPACE JACQUES BREL
------
4 PLACES DE STATIONNEMENT SUPPLEMENTAIRES SUR LE PARKING SITUE RUE DE VENDOME

LE 08/09/2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société ALIO TP sise 6 rue des Garennes 78440 GARGENVILLE, représentée par Monsieur Christopher FERNANDES (téléphone : 01.30.95.44.05 - mail : christopher.fernandes@groupemahe.com.fr) pour le compte des Services Techniques de la Commune, doit entreprendre le marquage au sol suite à des travaux de remise en état des parking, du Stade Aimé Bergeal, de l'Ecole des Alliés de Chavannes, de l'Ecole des Hauts Villers ainsi que la création de 4 place de stationnement supplémentaires situées au droit du n°19 rue de Vendôme, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, Le parking situé au droit du n°19 rue de Vendôme, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Un stationnement interdit sur l'ensemble des places de stationnement du parking, le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur places.
Le parking sera fermé à la circulation la journée du 8 septembre 2023.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, Le parking du Stade Aimé Bergeal situé face au n°52 rue Louise Michel, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Un stationnement interdit sur l'ensemble des places de stationnement du parking, le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur places.
Le parking sera fermé à la circulation la journée du 8 septembre 2023.

2023-484

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL SUR LES PARKINGS

AIME BERGEAL

RUE DE L'YVELINE

ECOLE DES ALLIES DE CHAVANNES

ESPACE JACQUES BREL
------
4 PLACES DE STATIONNEMENT SUPPLEMENTAIRES SUR LE PARKING SITUE RUE DE VENDOME

LE 08/09/2023

ARTICLE 3 – A titre provisoire, Le parking bas de l'Espace Jacques Brel situé entre la rue des merisiers et la rue des Valmonts, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Un stationnement interdit sur l'ensemble des places de stationnement du parking, le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur places.
Le parking sera fermé à la circulation la journée du 8 septembre 2023.

ARTICLE 4 – A titre provisoire, Le parking de l'Ecole des hauts Villers situé avec de l'Yvelines fac à la rue de la Viosne, fait l'objet des mesures suivantes :

2) Un stationnement interdit sur l'ensemble des places de stationnement du parking, le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur places.
Le parking sera fermé à la circulation la journée du 8 septembre 2023.

ARTICLE 5 – **Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 18h00 la journée du 8 septembre 2023.**

ARTICLE 6 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société ALIO TP, pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 7 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 9 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 4 septembre 2023

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON